

5495/16

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 4 février 2016

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 4 février 2016

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 314/2004
concernant certaines mesures restrictives à l'égard du Zimbabwe

E 10893



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 2 février 2016
(OR. en)

5495/16

Dossier interinstitutionnel:
2016/0028 (NLE)

LIMITE

CORLX 31
CFSP/PESC 68
RELEX 51
COAFR 12
COARM 21
FIN 52

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: RÈGLEMENT DU CONSEIL modifiant le règlement (CE) n° 314/2004
concernant certaines mesures restrictives à l'égard du Zimbabwe

RÈGLEMENT (UE) 2016/ ... DU CONSEIL

du ...

**modifiant le règlement (CE) n° 314/2004
concernant certaines mesures restrictives
à l'égard du Zimbabwe**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 215,

vu la proposition conjointe du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) Le ... 2016, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2016/...^{1*} maintenant sept personnes et une entité à l'annexe I et cinq personnes à l'annexe II de la décision 2011/101/PESC du Conseil².
- (2) Le règlement (CE) n° 314/2004 du Conseil³ met en œuvre plusieurs mesures prévues par la décision 2011/101/PESC, notamment le gel des fonds et des ressources économiques d'un certain nombre de personnes physiques ou morales, d'entités et d'organismes.
- (3) Le ... 2016, le règlement d'exécution (UE) 2016/... de la Commission a maintenu sept personnes et une entité à l'annexe III du règlement (CE) n° 314/2004.
- (4) Il y a lieu de modifier l'annexe IV du règlement (CE) n° 314/2004 en conséquence.
- (5) Afin de garantir l'efficacité des mesures prévues par le présent règlement, celui-ci doit entrer en vigueur le jour suivant celui de sa publication,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

¹ ... (JO L ...).

* JO: veuillez insérer la date, le numéro de la décision contenue dans le document ST 5450/16 and compléter la note de bas de page en conséquence.

² Décision 2011/101/PESC du Conseil du 15 février 2011 concernant des mesures restrictives à l'encontre du Zimbabwe (JO L 42 du 16.2.2011, p. 6).

³ Règlement (CE) n° 314/2004 du Conseil du 19 février 2004 concernant certaines mesures restrictives à l'égard du Zimbabwe (JO L 55 du 24.2.2004, p. 1).

Article premier

L'annexe IV du règlement (CE) n° 314/2004 est remplacée par le texte figurant à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président

ANNEXE

"ANNEXE IV

Liste des personnes visées à l'article 6, paragraphe 4

Personnes

Nom (et alias éventuels)

1.	Bonyongwe, Happyton Mabhuya
2.	Chihuri, Augustine
3.	Chiwenga, Constantine
4.	Shiri, Perence (alias Bigboy) Samson Chikerema
5.	Sibanda, Phillip Valerio (alias Valentine)

".
